LETTRE DE CONSULTATION

MARCHÉ SIMPLIFIE POUR LES PRESTATIONS ENTRE 5 001 € HT ET 59 999 € HT (MAPA)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Objet : Fourniture et livraison de produits d'élimination des graffitis sur les conteneurs à déchets de la Métropole Rouen Normandie
Lot 1 – Produits en aérosol
Lot 2 – Produits en liquide ou gel

La procédure de passation est une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
Le marché comporte 2 lots, chacun faisant l'objet d'un classement et d'une attribution indépendants : Lot 1 – Aérosol (montant maximum de 5 600 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre) ; Lot 2 – Liquide ou gel (montant maximum de 12 800 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre). Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou aux deux lots.

Il vous est demandé de nous retourner les documents suivants avant le 20 novembre 2026 à 12h00 :

Libellés
Le marché simplifié valant cahier des charges
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), non contractuel : il donne une estimation des quantités
Le DC1 Lettre de candidature à jour
Le DC2 Déclaration du candidat individuel
Vos attestations fiscales et sociales à jour
L'attestation à jour de la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France, ou l'attestation sur l'honneur indiquant que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail en France
Votre attestation d'assurance à jour
Le RIB
Les fiches techniques (FT) et fiches de données de sécurité (FDS) des produits proposés

La fiche de déclaration technique de chaque référence proposée
Le cas échéant, le justificatif du taux de biodégradabilité (méthode OCDE 301)

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil, à l'adresse URL suivante : https://www.mpe76.fr.

- **Critères d'attribution**

Préalablement à l'application des critères de jugement des offres ci-après, toute référence proposée (offre de base ou variante) qui ne respecte pas les exigences minimales de l'article 11.1.1 du marché simplifié valant cahier des charges est déclarée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique. Cette irrégularité s'apprécie par référence proposée : la non-conformité d'une référence n'affecte pas les autres références du même candidat. Les classifications de danger et le taux de biodégradabilité ne sont pas éliminatoires : ils sont notés au titre des critères ci-après.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Ces critères sont appliqués de manière identique à chacun des lots. Chaque lot fait l'objet d'un classement et d'une attribution indépendants.

Critères	Pondération
Prix des prestations, apprécié au regard du prix au litre HT calculé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	40 %
Efficacité du produit, appréciée par un test sur les supports du marché	30 %
Profil de danger du produit (mentions de danger pour la santé et l'environnement)	20 %
Biodégradabilité du produit	10 %

- Prix des prestations (40 %)

Le critère prix est apprécié sur le prix au litre HT de chaque référence, calculé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à partir du prix unitaire et de la contenance déclarés par le candidat.
Note de l'offre A sur 10 = (prix au litre HT le plus bas parmi les offres régulières × 10) / prix au litre HT de l'offre A.

- Efficacité au test (30 %)

La note sur 10 est la note de test établie selon les articles 11.1.4 et 11.1.5 du marché simplifié valant cahier des charges. Le test est réalisé par les agents de la Métropole, sur les échantillons remis, sur des graffitis réels présents sur les supports du marché : métal peint, autocollants de signalétique, bois non traité et plastique.
Aucun résultat du test n'est éliminatoire. Une altération nette d'un support (niveau A2), ou une incompatibilité avec un support déclarée par la fiche technique du produit, entraîne la note 0 sur ce support (article 11.1.5 du marché simplifié valant cahier des charges).
Chaque support a le même poids : la note de test est la moyenne des notes obtenues sur les quatre supports. La grille de notation utilisée lors du test est jointe au dossier de consultation.

- Profil de danger (20 %)

Sont comptées les mentions de danger pour la santé (H3xx) et pour l'environnement (H4xx) qui figurent dans la classification du mélange, à la rubrique 2.1 de la fiche de données de sécurité (FDS). Les mentions de danger physique (H2xx), les mentions EUH et les classifications des seuls composants (rubrique 3) ne sont pas comptées.
Note de l'offre sur 10 = 10 − 2 × nombre de mentions comptées, sans descendre sous 0.

- Biodégradabilité (10 %)

Le taux retenu est celui du produit, déterminé selon une méthode OCDE 301 et justifié par la FDS (rubrique 12), la fiche technique ou un rapport d'essai. La note sur 10 est attribuée selon le barème suivant :

- taux supérieur ou égal à 80 % : 10 ;
- taux de 60 à 79 % : 6 ;
- mention « facilement biodégradable » justifiée par la FDS, sans taux chiffré : 6 ;
- taux inférieur à 60 % ou absence de justificatif : 0.

Chaque note sur 10 est pondérée selon le tableau ci-dessus. En cas d'égalité, la meilleure note d'efficacité au test ordonne le classement.

- Variantes

Les candidats doivent obligatoirement répondre à l'offre de base (un produit).
Ils sont autorisés à présenter jusqu'à deux variantes (soit deux produits alternatifs maximum), pour autant que ces produits respectent les exigences minimales de l'article 11.1.1 du marché simplifié valant cahier des charges.
Chaque variante fera l'objet d'une analyse technique et financière distincte, au regard des critères de jugement des offres, au même titre que l'offre de base. Le candidat renseigne, dans le fichier BPU fourni, la ligne correspondant à l'offre de base et, le cas échéant, celle(s) correspondant à la ou aux variante(s) proposée(s).

La variante est facultative et permet au candidat de proposer un produit alternatif (formulation, procédé ou référence différente). **La variante doit obligatoirement respecter les exigences minimales de l'article 11.1.1 du marché simplifié valant cahier des charges**.

Les produits offre de base et variantes feront l'objet d'un classement commun.

- Remise d'échantillon

Pour permettre le test d'efficacité (articles 11.1.4 à 11.1.6 du marché simplifié valant cahier des charges), les candidats doivent obligatoirement remettre, pour l'offre de base et pour chaque variante : 2 aérosols identiques au produit offert pour le Lot 1 ; 2 conditionnements d'au moins 1 litre chacun, issus du même lot de fabrication, pour le Lot 2. L'un sert au test, l'autre est conservé comme échantillon témoin pendant la durée du marché.

Chaque échantillon sera accompagné de sa fiche technique (FT) et de sa fiche de données de sécurité (FDS).

Modalités de remise :
Chaque échantillon porte le nom du candidat, le numéro du lot, la mention « Offre de base », « Variante 1 » ou « Variante 2 », la désignation commerciale identique à celle du BPU, le numéro de lot de fabrication et la date limite d'utilisation. L'étiquette réglementaire CLP reste visible. L'échantillon est livré franco de port, au plus tard à la date limite de remise des offres, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Les échantillons sont à livrer au :

Direction Maîtrise des Déchets – C2P
19 Boulevard du Midi
76000 ROUEN

Sanction :
L'absence de remise d'un échantillon, ou sa remise hors délai, entraînera la déclaration d'irrégularité de l'offre (ou de la variante) concernée.

Sort des échantillons :
Les échantillons remis ne sont pas restitués aux candidats à l'issue de la consultation. Compte tenu de leur faible valeur marchande, leur remise ne donne lieu à aucune indemnisation. Les candidats non retenus peuvent toutefois récupérer sur site, à leurs frais, leurs échantillons non utilisés, dans un délai de 30 jours suivant la notification du marché, sur rendez-vous à l'adresse de livraison. Au-delà, les échantillons sont éliminés par la Métropole.

- **Négociation**

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter les candidats à négocier sur la base de leur offre, à l'exception de ceux qui auront remis des offres inappropriées ou anormalement basses. La négociation ne peut porter ni sur la remise d'échantillons après la date limite de remise des offres, ni sur les résultats du test d'efficacité.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.